



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le Sous-Préfet en charge du Rhône Sud
Président de la commission départementale de
préservation des espaces naturels, agricoles et
forestiers

Lyon, le **27 MARS 2023**

à

Madame Monique LAURENT
Maire de SAVIGNY
Place du 8 mai
69 210 SAVIGNY

Réf : /EL/SD

Objet : Avis conforme commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

- PC 069 175 23 00001 – Monsieur Vivien DARGERÉ
- Modification d'une ancienne grange agricole pour la réalisation d'un logement et d'un garage

Conformément à l'article L.151-11 2° du code de l'urbanisme, vous avez transmis pour avis conforme à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, en tant que service instructeur, la demande de permis de construire PC 069 175 23 00001 déposée par Monsieur DARGERÉ Vivien pour le changement de destination et la réhabilitation d'une ancienne grange agricole située lieu-dit le Basset 69210 SAVIGNY, pour la réalisation d'un logement avec garage.

À ce titre, la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Rhône s'est réunie sous forme dématérialisée par voie électronique du 24 au 26 mars 2023 et a émis un avis conforme défavorable.

En effet, le projet porte sur la réhabilitation d'une ancienne grange agricole de 136 m² pour un changement de destination en logement. Un premier avis conforme défavorable a été délivré en séance plénière le 21 novembre 2022, pour le même projet et aux motifs suivants :

- projet à moins de 100 m d'une exploitation agricole d'élevage de bovins,

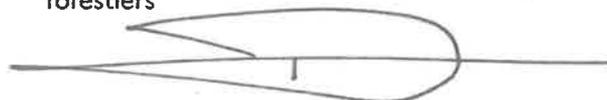
Affaire suivie par : Stéphanie DOUYÈRE
SPAR / UFAS
Tél : 04 78 62 53 91
Courriel : ddt-adr@rhone.gouv.fr
165, rue Garibaldi, CS 33 862, 69 401 Lyon cedex 03

- création d'une zone de non traitement,
- possibilité de conflits d'usage,
- impact non quantifié sur l'activité agricole,
- effet sur les déplacements des engins agricoles.

Le projet présenté étant le même que la première fois, la commission a de nouveau émis un avis conforme défavorable s'appuyant sur les règles de distances sanitaires à respecter avec les bâtiments d'élevage et les exploitations dans leur globalité, sur la création d'une zone de non traitement, la création de conflits d'usage et la perte du bâti pour le secteur agricole. De plus, l'exploitant voisin a pour projet d'utiliser cette ancienne grange pour son activité si le permis de Monsieur Dargère n'est pas autorisé.

Considérant qu'en l'état, le projet est de nature à engendrer un impact non quantifié sur l'activité agricole, considérant ainsi que le changement de destination est susceptible de compromettre l'activité agricole, la commission a émis un avis conforme défavorable.

Le Sous-Préfet en charge du Rhône-Sud,
Président de la commission départementale de
préservation des espaces naturels, agricoles et
forestiers



Benoît ROCHAS